



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Communiqué du Conseil d'Etat

Bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie

### **Le Canton lance une campagne d'information sur le droit au changement d'assureur-maladie**

**En 2009, les primes n'augmenteront en moyenne que de 1.4%. Toutefois, cette relative stabilité recouvre des réalités bien différentes d'une caisse-maladie à l'autre, dont des augmentations de primes pour certaines. C'est pourquoi le Canton a décidé de lancer une campagne d'information destinée aux bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie et au grand public, qui permettra de les renseigner sur leur droit en matière de changement d'assureur-maladie.**

Au cours des dernières années, les primes d'assurance maladie ont connu une relative stabilisation dans le canton grâce notamment à la mobilisation des autorités vaudoises et à la bonne maîtrise des coûts des fournisseurs des soins et de la population du canton. Pour 2009, les primes n'augmenteront en moyenne que de 1,4%. Cette évolution recouvre cependant des écarts de primes importants d'une caisse-maladie à l'autre. Selon les classes d'âges, les assureurs ou encore les régions, les nouvelles primes peuvent s'écarter des anciennes dans des proportions pouvant dépasser 30.- Frs par mois, à la baisse comme à la hausse.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que dans l'assurance de base, toutes les assurances-maladie remboursent exactement les mêmes prestations et ne peuvent refuser aucune affiliation. Un changement d'assureur est une opération relativement simple qui permet de faire des économies.

Afin qu'ils puissent faire un choix, le Département de la santé et de l'action sociale lance une campagne d'information à l'intention des personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie et du grand public. Une lettre personnelle sera envoyée aux bénéficiaires des prestations complémentaires ou du revenu d'insertion assurés auprès de caisses-maladie dont les primes dépassent les limites de remboursement fixées par les autorités cantonales et fédérales. Il en sera de même pour les ménages au bénéfice d'un subside partiel aux primes de l'assurance-maladie. Pour ces assurés comme pour les autres, un changement d'assureur peut représenter une économie substantielle.

Un imprimé explicatif sera joint à ces courriers afin de donner aux personnes concernées les informations essentielles leur permettant d'effectuer ce changement sans difficulté, en toute liberté et en connaissance de cause avant la fin du mois de novembre.

Le dispositif mis en place prévoit en outre de collaborer avec des associations actives dans le canton (Pro Senectute, AVIVO, Pro Infirmis, FRC), ainsi que les centres sociaux régionaux, les centres médico-sociaux et les agences d'assurances sociales.

Le canton met également à disposition une ligne téléphonique (0800 848 999) et un site internet ([www.vd.ch/sash](http://www.vd.ch/sash)) comprenant une série d'informations utiles. Des annonces presse seront publiées dans le courant du mois de novembre.

L'entier de l'opération s'achèvera le 28 novembre, ultime échéance pour qu'une résiliation soit reçue par son assureur.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 octobre 2008

**DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 04**

**DSAS, Fabrice Ghelfi, chef du service des assurances sociales et de l'hébergement, 021 316 51 44**